

# Le petit Retraite

## Comprendre votre relevé de carrière

Vous avez participé avec notre expert retraite Médicis à une **information sur la retraite de base et complémentaire des indépendants et entrepreneurs**.

Voici une fiche reprenant les points essentiels pour **mieux comprendre votre relevé de carrière**.

### Qu'est-ce qu'un relevé de carrière ?

Le relevé de carrière, également appelé **relevé de situation individuelle (RSI)**, est un document qui récapitule l'ensemble des droits acquis pour votre future retraite dans chacun des régimes de retraite obligatoires (régimes de base et régimes complémentaires) auxquels vous avez cotisé durant votre carrière professionnelle.

Il vous permet de vérifier que l'ensemble de votre carrière a bien été pris en compte.

Vos droits sont exprimés en trimestres retraite (régime de base) et en points retraite (régimes complémentaires).

### Comment obtenir son relevé de carrière ?

Que vous soyez artisan, commerçant, chef d'entreprise indépendant ou salarié de votre entreprise, vous êtes tout au long de votre carrière régulièrement informé de vos droits à la retraite au titre des régimes obligatoires auxquels vous avez été affilié.

 **Dès l'âge de 35 ans**, et par la suite tous les cinq ans, vous devez **recevoir automatiquement à votre domicile** votre relevé de carrière, sans avoir à en faire la demande. Si vous ne le recevez pas, demandez-le à votre caisse de retraite.



Vous pouvez également **consulter votre relevé de carrière en ligne** à tout moment en vous connectant à votre espace personnel du site de L'Assurance retraite, rubrique « Consulter ma carrière ». Par ailleurs, dans la rubrique « Mon profil / Gérer mes abonnements », vous pouvez vous abonner au service « Carrière » grâce auquel vous recevrez chaque année un email vous informant de la mise à jour de votre relevé de carrière.

#### Un outil très utile

Le service « **Mon estimation retraite** » de votre compte Info-retraite permet de **simuler le montant de votre retraite à plusieurs âges clés** (âge légal de départ à la retraite, âge du taux plein, etc.) ou à tout âge de votre choix, à partir des données connues de vos régimes de retraite. Vous pouvez aussi **simuler une retraite progressive**.

Une fois votre estimation réalisée, n'hésitez pas à la **personnaliser en projetant votre situation future**. Anticipez, par exemple, un changement de statut ou un départ à l'étranger. Et si nécessaire, complétez des périodes manquantes ou incomplètes de votre situation passée.



# Comprendre votre relevé de carrière ?

## Quelles sont les informations qui figurent sur votre relevé de carrière ?

**Le relevé de carrière comprend plusieurs pages.**

→ La première page du relevé de carrière présente la synthèse de vos droits à la retraite acquis au 31 décembre de l'année précédente dans les régimes de retraite obligatoires auxquels vous avez appartenu durant votre carrière professionnelle. Y sont mentionnés :

- le **nombre de trimestres acquis** au titre de la retraite de base (l'Assurance retraite pour les salariés et indépendants) ;
- le **nombre de trimestres qu'il vous faut** compte tenu de votre âge pour partir à la retraite à taux plein (sans décote) ;
- le **nombre de points accumulés** au titre de vos régimes complémentaires (Complémentaire indépendant (RCI) pour les indépendants, Agirc et Arrco pour les salariés cadres et non cadres, etc.).

→ Sur les pages suivantes de votre relevé de carrière, les informations suivantes sont **détaillées selon vos différentes caisses d'affiliation, année après année** :

- période d'activité ;
- activité ou nature de la période ;
- trimestres acquis au titre du ou des régimes de base ;
- revenus d'activité qui ont donné lieu à cotisation vieillesse ;
- points acquis au titre du ou des régimes complémentaires, selon votre carrière.

Concernant les points des régimes de retraite complémentaires, la valeur de service d'un point de retraite n'est pas la même d'une caisse complémentaire à l'autre (Complémentaire indépendant (RCI), Arrco, Agirc, par exemple). Pour connaître le montant de votre retraite complémentaire, il faudra multiplier le nombre de points obtenu dans chaque caisse, par la valeur de ces mêmes points dans chacune de ces caisses.

## Les points à vérifier sur votre relevé de carrière

Il est essentiel de bien vérifier que l'ensemble de votre carrière a bien été pris en compte dans votre relevé de carrière, surtout si vous avez eu différentes activités professionnelles. **Vérifiez les périodes d'activité** indépendante et/ou les périodes d'activité salariée, **le nombre total de trimestres acquis** dans les régimes de base : vérifiez que vous bénéficiez bien de quatre trimestres pour chaque année pleine travaillée et que les trimestres assimilés à des périodes d'assurance (tels que le chômage, la maladie, la maternité, l'invalidité, etc.) sont bien indiqués et **le nombre de points acquis dans les régimes complémentaires obligatoires**.

**Attention, ces informations sont parfois incomplètes** : en particulier, les **trimestres retraite accordés au titre des enfants**. Avant l'âge de 55 ans, vous pouvez informer les régimes de retraite de votre parentalité grâce au service en ligne « Compléter ma carrière et déclarer mes enfants » du site de L'Assurance retraite.

De plus, les informations transmises ne prennent pas non plus en compte les éléments de l'année en cours ou même parfois de l'année précédente.

En cas d'oublis ou d'erreurs, contactez votre caisse de retraite de base et/ou complémentaire, par écrit ou en ligne selon le cas.

Leurs coordonnées figurent en principe sur le relevé de carrière.

**Si vous avez les justificatifs nécessaires**, vos caisses régulariseront votre relevé de carrière au vu de ces documents. En revanche, **si vous n'avez plus les justificatifs nécessaires**, certaines périodes peuvent être validées sur présomption, notamment grâce à des courriers ou des témoignages de collègues (périodes dites « lacunaires » accomplies auprès d'un même employeur, périodes de chômage non indemnisées avant 1980 qui n'ont pas été reportées sur votre relevé de carrière, etc.).

## Repérez les erreurs dans votre relevé de carrière

### Périodes sous les drapeaux non répertoriées.

Erreur classique et pourtant les périodes passées à l'armée rapportent leur lot de trimestres d'assurance : jusqu'à 4 pour un an de service national.

### Année d'activité non comptabilisée.

Un trou de carrière peut arriver à tout le monde, mais l'omission d'une année travaillée n'est pas si rare, notamment en tout début d'activité professionnelle ou lors d'un changement d'employeur

**Relevé de carrière**  
 Détail de votre carrière (informations au 01/01/2025) Marie DUPONT  
2 00 00 00 00 00 042

Employeur/activité	Date début	Date fin	Revenus*	Régime(s)
ALCATEL BUSINESS SYSTEMS	01/01/1992	31/12/1992	4 000 FRF	L'Assurance retraite
SOC LIBERATION ANNONCES	01/01/1993	31/12/1993	4 000 FRF	L'Assurance retraite
MILITAIRE, GUERRE	01/06/1993	02/07/1993		Agirc-Arrco
MATERNITE, AT OU INVALIDITE	28/05/1994	31/12/1994	19 094 FRF	L'Assurance retraite, Agirc-Arrco
	01/01/1995	31/12/1995	22 851 FRF	
	01/01/1996	31/12/1996	35 552 FRF	
	01/01/1997	31/12/1997	39 239 FRF	

### Salaire annuel minoré.

La somme indiquée doit correspondre, pour chacune des années, au montant brut perçu, limité au plafond de la Sécurité sociale. mais le compte n'y est pas toujours.

### Jours d'arrêts maladie absents du relevé.

À faire rectifier car comme les accidents du travail, ils vous font gagner, sous certaines conditions, 1 trimestre de cotisation retraite pour chaque arrêt de travail indemnisé d'au moins 60 jours consécutifs, dans la limite de 4 trimestres par an.

**Relevé de carrière**  
 Détail de votre carrière (informations au 01/01/2025) Marie DUPONT  
2 00 00 00 00 00 042

Employeur/activité	Date début	Date fin	Revenus*	Régime(s)
ALCATEL BUSINESS SYSTEMS	01/01/1992	31/12/1992	4 000 FRF	L'Assurance retraite
SOC LIBERATION ANNONCES	01/01/1993	31/12/1993	4 000 FRF	L'Assurance retraite
CHOMAGE	01/06/1993	02/07/1993		Agirc-Arrco
MATERNITE, AT OU INVALIDITE	28/05/1994	31/12/1994	19 094 FRF	L'Assurance retraite, Agirc-Arrco
	01/01/1995	31/12/1995	22 851 FRF	
	01/01/1996	31/12/1996	35 552 FRF	
	01/01/1997	31/12/1997	39 239 FRF	

### Dates d'embauche mal reportées.

Si les dates ne sont pas les bonnes, le nombre de points attribué est faux. Il faut contrôler ce point, en retrouvant la fiche de paie ou son contrat d'embauche.

### Employeur rayé de la liste.

Toutes les entreprises du secteur privé où vous avez travaillé doivent apparaître sur votre relevé individuel de situation. Ce n'est pas toujours le cas.

### Périodes de chômage indemnisé oubliées.

Préjudiciable : selon votre niveau de salaire, des points de retraite peuvent être validés dans le régime complémentaire Arrco, mais également à l'Agirc.

## Un acteur reconnu de la retraite complémentaire



150 000 indépendants  
et entrepreneurs  
ont choisi Médicis



Depuis plus de 46 ans spécialiste  
de la retraite complémentaire  
des indépendants



Une entreprise  
à taille humaine très proche  
de ses adhérents

## Une forte expertise métier au service des indépendants et entrepreneurs



Une gestion financière experte  
entre sécurité et rendement



96%  
de nos adhérents reconnaissent  
l'expertise de Médicis  
dans le domaine de la retraite



Un Espace  
d'information dédié  
aux indépendants  
et entrepreneurs accessible sur  
notre site Internet, Facebook et  
nos E-newsletters

## La priorité donnée à la qualité de la relation avec nos adhérents



4,5 / 5

Note sur 218 avis

Une satisfaction globale  
très bien notée<sup>(1)</sup>



96%

des nouveaux adhérents  
sont satisfaits de Médicis<sup>(2)</sup>

Une relation client éprouvée  
et récompensée



Médicis a reçu le **Label  
du Meilleur Conseil Epargne  
en 2024** décerné par  
le magazine Challenges

(1) Les évaluations sont réalisées par eKomi, une société indépendante d'avis clients qui garantit la transparence et l'authenticité des avis

(2) Baromètre de la satisfaction des adhérents - Init pour Médicis - Avril 2023

